Département
du Haut-Rhin
_____

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.2.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 6 avril 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 2*

Votants :
26
- *dont « pour » : 26*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

OBJET : BILAN 2022 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°2021.4.48 du 30 septembre 2021 portant adoption du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de Suivi (CCES) du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un bilan annuel afin notamment d'évaluer l'impact des actions réalisées sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées et traitées ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE SANS OBSERVATION

- *du bilan 2022 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

Mars 2023

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

(PLPDMA)

2021 – 2026

« Trier les déchets c'est bien, les réduire c'est mieux »

Bilan 2021 + 2022

conformément à l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

1 Rappels concernant le PLPDMA

1.1 Qu'est ce que le PLPDMA ? (règlementation / objectifs)

Selon l'article R541-41-19 du Code de l'Environnement, le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics (la CCPR, les 16 communes) que par les organismes privés (associations, établissements, entreprises,…) en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets définis à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le PLPDMA est l'outil du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA) pour coordonner la prévention des déchets sur son territoire d'intervention.

Objectif national (Article L541-1 du Code de l'Environnement modifié par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020) **:**
Réduire de **15 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010

Objectifs régionaux (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) **:**
Réduire de **7 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2015
Réduire de **10 %** les quantités de DMA produits par habitant en 2031 par rapport à 2015

1.2 Durée et gouvernance

Le PLPDMA est mis en place sur la durée du mandat 2020-2026. Initié en 2020, sa validation n'intervient qu'au cours de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID-19 survenue durant l'année 2020.

La gouvernance du PLPDMA 2021-2026 de la CCPR est assurée par la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES) :

Composition de la CCES : Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Président de la CCES : M. Claude HUBER, 2e Vice-Président de la CCPR
Président de la Commission Environnement et Développement Durable (CEDD)

Service chargé du secrétariat de la CCES : Service Environnement de la CCPR

1.3 Suivi

Un bilan annuel du PLPDMA :
- présente les actions mises en place durant l'année écoulée
- évalue l'impact de ces actions, dans la mesure du possible lorsque celles-ci sont quantifiables
- suit l'évolution des quantités de déchets Ce bilan annuel est présenté à la Commission Environnement et Développement Durable puis au Conseil Communautaire.

Une évaluation finale est à réaliser à l'issue des 6 années du PLPDMA. Le schéma ci-dessous résume les phases et étapes d'élaboration et de suivi d'un PLPDMA.

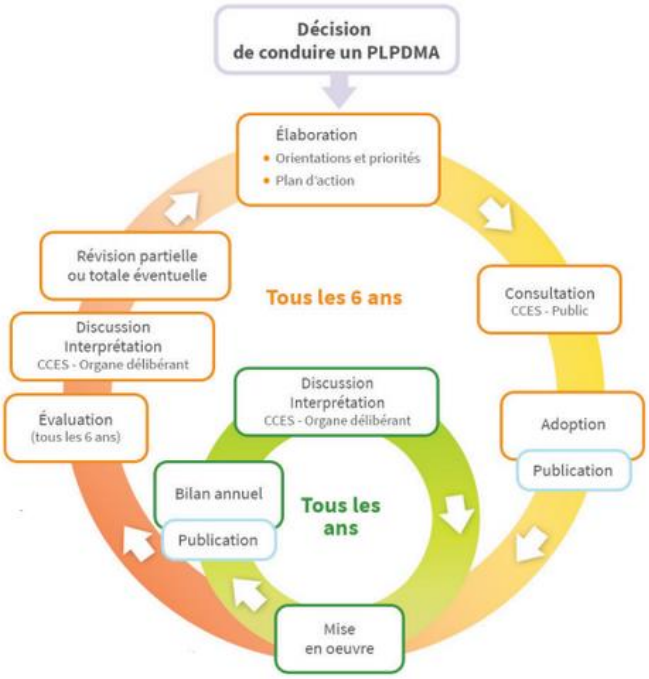

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

2 Bilan annuel 2021 + 2022

2.1 Descriptif par rapport aux actions envisagées

1 Actions spécifiques à certains flux/gisements de déchets

1.1 OMr

Lutter contre le gaspillage alimentaire (GA)

Actions possibles :

Soutenir et accompagner, sur demande des établissements, les mesures prises en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, lycée et périscolaires (exemples : semaine dédiée, pesée des restes alimentaires…)

Bilan 2021 + 2022 :

> Concernant le GA à domicile : la part de GA dans les OMR représente encore jusqu'à 25% des déchets alimentaires présents dans nos poubelles. Le principal outil reste la commuication et la sensibilisation. Ainsi, l'actualisation du **site web** de la CCPR pourra apporter des conseils aux particuliers. L'une ou l'autre animation « **éco-activité** » pourra éventuellement à nouveau aborder ce sujet (cuisiner les restes, planifier ses courses).

> Concernant le GA dans les établissements scolaires et périscolaires, cela pourrait éventuellement être réalisé dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) en cours d'élaboration. Pas de demandes de la part des établissements.

A noter que dans les périscolaires, on observe une baisse du GA depuis l'arrivée du nouveau prestataire « Pomme & Chou » (beaucoup moins de préparation en portions individuelles / les enfants goûtent avant d'en prendre plus)

Soutenir et accompagner la valorisation des déchets alimentaires (biodéchets)

Actions prévues :

- Poursuivre le soutien au compostage (individuel, collectif, et dans les établissements publics).
- Constituer un groupe de travail « biodéchets » afin d'étudier la faisabilité d'une collecte séparée des biodéchets en Point d'Apport Volontaire.

Actions possibles :

- Mettre en place - en fonction des conclusions du groupe de travail et de la validation par les élus - une collecte séparée des biodéchets en Point d'Apport Volontaire.

Poursuivre le soutien au compostage, même en cas de mise en place d'une collecte séparée des biodéchets - comme le préconise l'ADEME - comme solution complémentaire de retour au sol et d'autogestion des déchets alimentaires.

Bilan 2021 + 2022 :

Opération de revente de composteurs à un tarif préférentiel lancée à l'automne 2022 :

Tarif préférentiel avec 50% d'aide (soit 84,10 € au lieu de 42,05 €). Commande possible de décembre 2022 jusqu'au 22/02/23 / distribution prévue les vendredi 31/03/23 et samedi 01/04/23). Il est toutefois difficile de dire si cet achat débouche sur une nouvelle pratique dans le foyer ou s'il s'agit de renouveler un composteur déjà existant. Depuis 2003, ce sont environ 2 125 composteurs qui ont été revendus (la CCPR comporte environ 7 650 foyers particuliers fin 2022).

Accompagnement et dotation de sites de compostage collectif :

- 4 sites de compostage de quartier (fermeture du site de Bergheim)
- Plusieurs sites en pied d'immeuble accompagnés
- Compostage partagé dans les établissements (écoles, collège, lycée)

A noter que même si les dépôts sont relativement propres (uniquement des déchets alimentaires compostables), force est de constater que, d'une part, un nombre (trop) important de foyers a tendance à utiliser les sites (remplissage rapide / pas de maitrise du nombre d'utilisateurs), et d'autre part, que le processus de compostage a du mal à se réaliser (pas de réduction de volume, tendance à la fermentation) notamment en raison d'un manque de mélange et d'apport régulier de matériaux structurants par les utilisateurs.

Nécessité d'établir des partenariats pour trouver un exutoire pour le compost (communes, paysagistes,…) et également une organisation pérenne pour le fonctionnement.

Actualisation du guide du compostage : rédaction reportée en 2024 après la mise en place de la collecte des biodéchets.

Il est envisagé de réaliser un guide plus « large » sur la « réduction et la valorisation des déchets alimentaires ».

Lutter contre le plastique jetable

Actions prévues :

- Favoriser l'utilisation de couches lavables par le prêt d'un kit d'essai.

Actions possibles :

- Favoriser l'utilisation d'accessoires lavables et de préférence en matériau recyclable (gourdes, pailles, beewraps, rasoirs,…) au détriment d'accessoires jetables en plastique ; différentes formules sont envisageables (dotation, tombola, prêt d'un kit d'essai, …).
- Sensibiliser fortement à la réduction du plastique jetable, même dans le contexte de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques, dans la perspective de l'objectif « zéro déchets plastiques en 2040 »

Bilan 2021 + 2022 :

L'opération de prêt d'un kit de couches lavables n'est plus réalisée depuis 2021, le kit étant de 2014 et n'étant plus à jour et ne favorisant donc pas l'entrée dans la démarche et la pratique ultérieure.

L'actualisation du site web de la CCPR pourra apporter des conseils aux particuliers sur différents sujets.

Possibilité de développer des actions de communication et de sensibilisation sur ce sujet.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

1.2 **Emballages + Papier / Carton**	**Etudier et mettre en place l'extension des consignes de tri des emballages plastiques** Actions prévues : Passer à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages ménagers plastiques d'ici à la fin 2022. Les pots de yaourts, films plastiques, barquettes, et autres sachets seront alors admis dans les emballages recyclables. Cela aura pour conséquence de baisser les volumes d'ordures ménagères résiduelles partant en incinération.
	Bilan 2021 + 2022 : Mise en place des extensions de consignes de tri (ECT) en 2022. Edition d'un « mémo-tri ». Achat et mise en place de 10 bornes de tri jaunes supplémentaires (88 bornes jaunes au total fin 2022) Premier bilan attendu après le 1er semestre 2023.
	Accompagner et soutenir les collectivités et les établissements dans le tri des recyclables dans les bâtiments Actions prévues : - Poursuivre l'action démarrée en 2019 - puis stoppée en 2020 – de doter les communes et établissements de bacs de tri pour le papier-carton, bouteilles plastique, canettes acier-alu.
	Bilan 2021 + 2022 : Mise en place de bacs de tri et d'un point tri central au siège de la CCPR (exemplarité). Accompagnement expérimental de l'école de Ribeauvillé (dotation en cartons de tri et de caisses de stockage).
	Accompagner et soutenir les associations dans le tri des recyclables au cours des manifestations Actions prévues : - Doter les communes de bi-flux *OM/recyclables* et de sacs de collecte correspondants, à destination de leurs évènements et des manifestations des associations de leur commune. - Accompagner les communes et les associations
	Bilan 2021 + 2022 : Courrier de rappel aux communes début 2022 sur l'utilisation des bi-flux.

1.3 **Déchets verts**	**Favoriser la réduction et l'autogestion des déchets verts :** Actions prévues : - Organiser une rencontre des services techniques des communes afin de mutualiser les expériences et les pratiques vertueuses en matière de gestion et de prévention des déchets verts. Actions possibles : - Expérimenter le broyage à domicile à tarif préférentiel, ou toute autre formule favorisant une gestion plus locale des déchets verts issus des jardins des particuliers. - Expérimenter le soutien à l'arrachage de haies de thuyas au profit d'une haie d'espèces locales à croissance lente.
	Bilan 2021 + 2022 : ***-> Un GT issu de la C°EDD s'était réuni les 15/09/21 et 20/10/21*** DV des particuliers : **Opération de broyage à domicile à tarif préférentiel :** L'expérimentation de ce nouveau service a débuté à l'automne 2022. En théorie, l'aide financière apportée par la CCPR est compensée par la non collecte et le non traitement des déchets verts apportés en déchèterie. Un bilan sera établie au printemps 2023 pour décider si 'expérimentation doit être reconduite à l'automne-hiver 2023-2024. **Plateformes d'apport de DV (sites verts) :** - Sectorisation des apports en vue du broyage des branchages ? DV des communes : **Sensibilisation des services communaux :** - Autogestion si possible (mulching, paillage) - Broyage plutôt que collecte - Pas de déchets verts issus des zones naturelles (élagages, entretien fossés et cours d'eau,...). Ces DV doivent rester dans la nature (broyage). La collecte des DV par la collectivité ne devraient concerner que les DV ménagers ou urbains !
	Optimiser la collecte des déchets verts Actions prévues : - Réaliser un diagnostic de l'existant en termes de collecte et de traitement des déchets verts des communes. - Constituer un groupe de travail issu de la Commission Environnement et Développement Durable, pour réfléchir à l'optimisation du système actuel de collecte et de traitement des déchets verts issus des communes. - Définir un cahier des charges entre la CCPR et les communes concernant la collecte et la gestion de leurs déchets verts. Actions possibles : - Revoir l'implantation et le fonctionnement de l'ensemble des sites verts, dans un souci d'optimisation de gestion

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

	Bilan 2021 + 2022 : DV des particuliers : **- Plateformes d'apport de DV (sites verts) :** - Modification/adaptation de la signalétique (en cours) indiquant notamment l'interdiction d'accès aux professionnels - Mise en place d'une barrière de hauteur à la plateforme de collecte de Bergheim par les services techniques de Bergheim (récupération de l'ancienne barrière de hauteur de l'ancien site vert de Saint Hippolyte) - Limitation des horaires d'ouverture **- Apport direct possible de DV par les particuliers** directement chez le prestataire de traitement situé sur le territoire (AGRIVALOR) sur demande expresse au Service Environnement DV des communes : **- Apport direct possible de DV par les Communes** directement chez le prestataire de traitement situé sur le territoire (AGRIVALOR) avec la création de badges (laissés chez le prestataire)
1.4 Déchets dangereux	**Eviter la dispersion des déchets dangereux par des opérations ponctuelles de collecte** Actions prévues : - Organiser des collectes ponctuelles d'amiante et de pneus. Ceci afin de proposer une possibilité de collecte de proximité, et ainsi lutter contre les dépôts sauvages de ces déchets dangereux.
1.5 Autres déchets occasionnels	**Favoriser le réemploi** Actions possibles : - Etudier la faisabilité d'aménager une "zone de dons" en déchèteries ; au regard de la réglementation en vigueur, mais également de l'adhésion des gardiens de déchèterie à cette démarche en tant qu'ambassadeurs du réemploi.

2 Actions générales de communication et sensibilisation

(concernant tous les flux/gisements de déchets)

2.1 Création et/ou développement des supports de communication	**Refondre et tenir à jour la rubrique "déchets" du site web de la CCPR** Actions prévues : - Enrichir les pages consacrées à la prévention des déchets, dans le cadre de la refonte du site web de la CPPR programmée en 2022.
	Consacrer une rubrique à la prévention des déchets dans la lettre d'information semestrielle du Service Environnement et Développement Durable. Actions prévues : - Insérer une rubrique « Prévention des déchets » dans la lettre d'information envoyée par courrier à l'ensemble des ménages du territoire en accompagnement de la facture déchets. **Bilan 2021 + 2022 :** Pour le moment, le programme des éco-activités est systématiquement intégré dans la lettre d'information
	Créer et tenir à jour un guide de référence "Réduire et trier ses déchets à la source" Actions prévues : - Editer un guide sur le tri et la réduction des déchets, à l'automne 2022 lors du passage en extension des consignes de tri - Mettre en ligne ce guide sur le site de la CCPR - Imprimer le guide en version papier (en quantité restreinte) pour une distribution aux nouveaux arrivants sur le territoire, lors de leur ouverture de compte à l'accueil de la CCPR.
	(Reporté à 2024, après la mise en place de la collecte des biodéchets)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

2.2 Animations de sensibilisation et d'accom-pagnement	**Sensibilisation du grand public** Actions prévues : - Poursuivre les éco-activités Actions possibles : - Elargir le programme des éco-activités à d'autres thématiques relatives à l'environnement et au développement durable (en concertation, selon les thématiques, avec d'autres services de la CCPR). **Bilan 2021 + 2022 :** Programme des « éco-activités » lors des 1er et 2ème semestres 2021 et 2022. Pour le moment, relais d'évènements et de chantiers participatifs hors du champ de la prévention des déchets.
	Sensibilisation du jeune public Actions prévues : - Organiser des animations ou des visites de sites pour le public scolaire, en concertation avec le rectorat d'académie et le corps enseignant. Actions possibles : - Soutenir ponctuellement les écoles, collège, lycée et périscolaires en fonction des projets développés au sein de leurs établissements (ex : journée du développement durable). **Bilan 2021 + 2022 :** Pour le moment, animations scolaires pour les classes de CE2 + Journée « DD » au Lycée
2.3 Evènements	**Accompagner les évènements du territoire dans la réduction de leurs déchets** Actions prévues : - Editer une plaquette « Organiser un évènement éco-responsable » à l'attention des associations du territoire Actions possibles : - Etudier la pertinence d'un achat groupé de gobelets lavables à destination des communes, au regard des problématiques de lavage et de stockage pour les communes et les associations. - Proposer aux communes un achat groupé de gobelets lavables le cas échéant.
	Participer aux évènements du territoire Actions possibles : - Participer à certaines manifestations organisées sur le territoire, lorsque la thématique est en cohérence avec le Service Environnement et Développement Durable de la CCPR. **Bilan 2021 + 2022 :** Stand à la Fête de la Nature à Bergheim (2021 + 2022)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D

2.2 Calendrier prévisionnel

Actions-phares | Action réalisée | Action suivie | Action à préparer | Action à suivre

Aoption PLPDMA 2021-2026 le 30/09/21

Bilan / Programmation — 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026

Axes	Sous-axes	Actions prévues / Actions possibles
1 Actions spécifiques à certains flux/gisements de déchets		
1.1 OMr		
	Favoriser la réduction / la valorisation des **déchets alimentaires**	
		Inciter, soutenir et accompagner les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire (périscolaires, collèges, lycée,…)
		Inciter, soutenir et accompagner le compostage à domicile (opération de vente de composteurs à tarif préférentiel)
		Inciter, soutenir et accompagner la création et le fonctionnement de site de compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, en établissement, …)
		Etudier la collecte séparée des biodéchets / Mettre en place le cas échéant / Suivre et gérer
	Lutter contre le **plastique jetable**	
		Favoriser l'utilisation de couches lavables par le prêt d'un kit d'essai
		Promouvoir (par des opérations de type dotation, tombola, prêt d'un kit d'essai,…) les accessoires réutilisables/lavables (et de préférence en
1.2 Emballages + Papier/Carton		
		Etudier et mettre en place l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages plastiques / Suivre et gérer
		Inciter, soutenir et accompagner les collectivités et les établissements dans le tri des recyclables dans les bâtiments
		Accompagner et soutenir les associations dans le tri des recyclables au cours des manifestations
1.3 Déchets verts		
	Favoriser la réduction et l'autogestion des déchets verts	
		Organiser une rencontre des services communaux afin de mutualiser les pratiques vertueuses en matière de réduction et d'autogestion des
		Etudier, soutenir et expérimenter le broyage à domicile à tarif préférentiel (ou toute autre formule de gestion locale des déchets verts)
		Etudier, soutenir et expérimenter l'arrachage de haie de thuyas au profit d'une haie d'espèces locales à croissance lente
	Optimiser la collecte des déchets verts	
		Réaliser un diagnostic de l'existant (sites verts, services communaux)
		Constituer un groupe de travail issus de la C° EDD pour réfléchir à l'optimisation de la collecte des déchets verts
		Définir un cahier des charges concernant la gestion des déchets verts au niveau des services communaux
		Définir un cahier des charges concernant la gestion des déchets verts au niveau des sites verts / Prescriptions de conception et de
1.4 Déchets dangereux (amiante, pneus)		
	Eviter leur dispersion et les dépôts sauvages par des opérations ponctuelles de collecte	
		Opération ponctuelle de collecte d'amiante
		Opération ponctuelle de collecte de pneus
1.5 Autres déchets occasionnels (déchets d'ameublement, encombrants…)		
	Favoriser leur réemploi	
		Etudier la faisabilité d'aménager une "zone de dons" dans les déchèteries
2 Actions générales de communication et de sensibilisation (concernant tous les flux/gisements de déchets)		
2.1 Création et/ou développement des supports		
		Refondre, développer et tenir à jour la rubrique "Réduction des déchets" du **site web de la CCPR**
		Consacrer une rubrique à la réduction des déchets dans la **lettre d'information semestrielle du Service Environnement**
		Créer et tenir à jour un **guide de référence** "Réduire et trier ses déchets à la source" (à partir de 2022, année de passage aux ECT)
2.2 Animations de sensibilisation et d'accompagnement		
	Poursuivre et développer la sensibilisation du JEUNE public	
		Elargir les "animations scolaires" actuelles (CE2) à tout le public scolaire (étudier/organiser des animations (visites de site) en concertation
		Accompagner/Soutenir sur demande les écoles, collèges, lycée et périscolaires dans les projets développés au sein de leur établissement (ex :
	Poursuivre et développer la sensibilisation du GRAND public	
		Elargir le programme semestrielle des "éco-activités" à d'autres thématiques relatives à l'environnement et au DD (en concertation, selon les
2.3 Evènements		
	Accompagner les évènements du territoire dans la réduction de leur déchets	
		Créer/Editer un guide "Organiser un évènement responsable" à l'attention des communes et des associations du territoire
		Etudier et le cas échéant organiser et soutenir un achat groupé de gobelets lavables à destination des communes et des associations
	Participer aux évènements du territoire	
		Organiser des animations, ponctuellement et sur demande d'organisateurs (éventuellement hors "programme des éco-activités"), au cours de

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_25-D